

CADRE ÉCONOMIQUE JAPON-CANADA

Le gouvernement du Japon et le gouvernement du Canada, ci-après dénommées respectivement par le Japon et le Canada,

Prenant acte de leur amitié de longue date et de l'importance de leurs relations en matière de commerce et d'investissement,

Rappelant la déclaration conjointe annonçant l'établissement d'un Cadre économique Japon-Canada novateur qu'ils ont publiée en janvier 2005, la création conjointe en 1999 d'un Partenariat global pour le XXI^e siècle, et l'institution en 1976 du Cadre Japon-Canada de coopération économique, dont est issu le Comité économique mixte,

Reconnaissant l'importance de cultiver un environnement ouvert, stable et prévisible pour le commerce et l'investissement,

S'appuyant sur les liens importants qu'ont noués les deux pays afin de faciliter les rapports entre leurs secteurs privés respectifs,

Réitérant leur détermination à libéraliser le commerce et l'investissement et à poursuivre la coopération multilatérale au sein de l'Organisation mondiale du commerce,

Réaffirmant l'importance des efforts conjoints actuellement déployés dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique en vue de favoriser la croissance économique et la libéralisation du commerce et de l'investissement,

Reconnaissant qu'il leur faut identifier et surmonter les obstacles subsistants au commerce et à l'investissement bilatéraux pour permettre le plein développement de leurs relations économiques,

Désireux de promouvoir le développement durable en faisant en sorte que leurs politiques en matière de commerce et d'investissement soient conformes aux principes de la protection et de la conservation de l'environnement,

Ont décidé de ce qui suit :

Section première - Objectifs

1. Le Japon et le Canada ont décidé d'instituer le présent Cadre en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - a) resserrer les liens économiques entre les deux pays, notamment par le renforcement des fonctions du Comité économique mixte établi par les deux gouvernements;
 - b) relever les nouveaux défis en matière de commerce et d'investissement et tirer parti des occasions qui se présentent;

- c) réagir efficacement et en temps voulu aux préoccupations exprimées par leurs secteurs privés respectifs;
- d) promouvoir la coopération économique par le moyen de politiques gouvernementales aussi bien que d'initiatives de développement commercial;
- e) renforcer les mécanismes stratégiques propres à accroître les échanges de biens et de services et à créer dans les deux pays un environnement transparent et libéral favorable à l'investissement.

Section 2 - Comité économique mixte

1. Il appartiendra aux coprésidents du Comité économique mixte constitué en vertu du Cadre Japon-Canada de coopération économique de 1976 de surveiller l'application du présent Cadre. Les coprésidents du Comité économique mixte se réuniront chaque année, sauf décision contraire. Ils échangeront des renseignements et mettront sur pied, au besoin, des groupes de travail mixtes chargés de veiller à ce que le présent Cadre reste à jour et efficace.
2. Le Comité économique mixte remplira les fonctions suivantes :
 - a) suivre de près l'évolution des relations en matière de commerce et d'investissement;
 - b) identifier les possibilités de développement du commerce et de l'investissement;
 - c) s'attaquer aux obstacles qui subsistent en matière de commerce et d'investissement bilatéraux;
 - d) réexaminer et développer la définition des domaines de coopération prioritaires.
3. Les coprésidents du Comité économique mixte constitueront un groupe de travail sur la coopération qui, lorsque demande lui en sera faite, surveillera les progrès dans les domaines de coopération prioritaires, conformément au paragraphe 1 de la présente section et à la section 3. Lorsqu'une telle demande sera faite, les coprésidents du Comité économique mixte définiront et approuveront, selon les besoins, les domaines de coopération prioritaires qu'il y aura lieu d'examiner. Le Groupe de travail sur la coopération sera coprésidé par des fonctionnaires canadiens et japonais des niveaux de directeur général ou de sous-directeur général. Il tiendra des discussions selon les besoins et il s'efforcera de maximiser le recours aux mécanismes existants de dialogue stratégique entre les ministères et organismes des deux pays dans la poursuite des objectifs définis relativement aux domaines de coopération prioritaires. Les coprésidents du Comité économique mixte veilleront à éviter les chevauchements entre le présent Cadre et les mécanismes existants de dialogue stratégique.
4. Les coprésidents du Comité économique mixte constitueront en outre un groupe de travail chargé de réaliser l'étude conjointe prévue à la section 4, qui sera coprésidé par des fonctionnaires japonais et canadiens des niveaux de directeur général ou de sous-directeur général. Le Groupe de travail chargé de l'étude conjointe se réunira en principe à chaque trimestre, afin de permettre l'échange de renseignements et de définir avec plus de précision les éléments de l'étude conjointe. Il rendra compte de ses travaux au Comité économique mixte, auquel il présentera un rapport d'étape après six mois d'activité.

5. Les deux pays pourront, au besoin, nommer au Groupe de travail sur la coopération et au Groupe de travail chargé de l'étude conjointe des représentants des ministères et des organismes japonais et canadiens qui s'occupent des questions de commerce et d'investissement.

6. Les coprésidents du Comité économique mixte rendront compte au besoin de leurs activités aux ministres canadiens et japonais compétents.

7. Les coprésidents du Comité économique mixte, le Groupe de travail sur la coopération et le Groupe de travail chargé de l'étude conjointe pourront demander conseil au secteur privé et à d'autres acteurs nationaux, au cas par cas ou dans le cadre de mécanismes formels.

Section 3 - Domaines de coopération prioritaires

1. Les deux pays entreprendront sans délai les activités définies relativement à chacun des domaines de coopération prioritaires que prévoit l'annexe I.

2. À la réunion annuelle du Comité économique mixte, les coprésidents de celui-ci réexamineront et mettront à jour, au besoin, les domaines de coopération prioritaires, en fonction des nouveaux secteurs d'intérêt commun et de coopération qui auront été recensés et définis.

Section 4 - L'étude conjointe

1. Les deux pays effectueront l'étude conjointe sur les avantages et les coûts de la poursuite du développement de leurs échanges et de leurs investissements bilatéraux, ainsi que sur d'autres questions relatives à leur coopération, notamment les incidences d'une libéralisation plus poussée du commerce et de l'investissement et les instruments correspondants d'action publique.

2. Les coprésidents du Comité économique mixte examineront et contrôleront les conclusions de l'étude conjointe effectuée par le Groupe de travail qui en est chargé et discuteront des étapes suivantes. L'étude conjointe sera achevée dans les 12 mois suivant son commencement, après quoi un rapport sur ses résultats sera présenté aux Premiers ministres du Japon et du Canada.

Section 5 - Coopération en matière de réglementation

1. Les deux pays reconnaissent l'importance d'assurer la protection de leurs citoyens et de l'environnement, ainsi que la transparence, l'efficacité et l'efficience de leurs réglementations intérieures.

2. Chacun des deux pays reconnaît en outre l'utilité de la coopération en matière de réglementation pour stimuler l'échange d'information et développer la connaissance réciproque des pratiques de réglementation, notamment pour accroître le recours aux pratiques exemplaires, augmenter l'efficacité des initiatives de réglementation et faciliter le commerce et l'investissement.

3. Les deux pays s'efforceront de développer le commerce et l'investissement par le moyen de mécanismes efficaces, y compris, au besoin, en réduisant les différences entre leurs réglementations respectives.

4. Les deux pays sont résolus à examiner les questions de réglementation, dans le contexte, entre autres, de l'arrangement de coopération en matière de réglementation qu'ils ont conclu en 1999. Le Comité économique mixte leur offrira une occasion de plus de donner suite aux préoccupations exprimées en matière de réglementation par leurs secteurs privés respectifs.

Section 6 - Priorités multilatérales, régionales et bilatérales

1. Le Japon et le Canada collaboreront au besoin dans les instances multilatérales et régionales à la réalisation de leurs buts communs en ce qui a trait à la libéralisation du commerce et de l'investissement.

2. Chacun des deux pays pourra demander à l'autre des renseignements sur les incidences éventuelles d'accords en vigueur ou de négociations en cours avec tous pays tiers, qui prévoiraient un traitement préférentiel en matière de commerce ou d'investissement. Le pays à qui une telle demande sera adressée y répondra au mieux et sans délai.

3. Les deux pays échangeront de tels renseignements dans le cadre du Comité économique mixte. Ces échanges de renseignements seront confidentiels.

Section 7 - Secteur privé

1. Dans le contexte du maintien du présent Cadre et de son développement à venir, les deux pays reconnaissent l'importance du rôle du secteur privé pour l'enrichissement des relations économiques bilatérales et ils encourageront les initiatives de développement commercial en s'attachant particulièrement à renforcer les capacités des deux pays sur les plans de l'innovation et de l'économie du savoir.

2. Le Japon et le Canada prennent acte de l'importance de répondre efficacement et sans délai aux préoccupations de leurs secteurs privés respectifs et de faire prendre conscience aux groupes clés des avantages que présentent les activités innovantes et les initiatives du secteur privé.

3. Les deux pays sont résolus à demander conseil, au besoin, à leurs secteurs privés respectifs sur les questions liées aux travaux du Comité économique mixte, aux domaines de coopération prioritaires et à l'étude conjointe.

4. Afin de créer des liens solides entre les gouvernements et les secteurs privés du Japon et du Canada, il sera permis aux membres desdits secteurs privés de soumettre des opinions à l'examen du Comité économique mixte.

Signé à Busan le dix-neuvième jour de novembre 2005.

POUR LE GOUVERNEMENT DU JAPON

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Cadre économique Japon-Canada

Annexe I Domaines de coopération prioritaires

A. Accord sur la sécurité sociale

Reconnaissant l'importance d'un accord portant sur la sécurité sociale facilitant d'une part l'investissement bilatéral et bénéficiant d'autre part les personnes ayant vécu ou travaillé dans les deux pays, le Japon et le Canada sont satisfaits d'avoir un accord en principe, suite aux plus récentes négociations qui ont eu lieu du 11 au 13 octobre 2005 à Ottawa. Les deux pays s'efforceront d'accélérer la signature et les processus domestiques menant à la mise en œuvre de l'accord.

B. Coopération en matière de répression des activités anticoncurrentielles

Un accord nippo-canadien de coopération dans la lutte contre les activités anticoncurrentielles est entré en vigueur le 6 octobre 2005. Cet Accord prévoit la coopération en matière d'action coercitive et la notification réciproque des mesures coercitives susceptibles de toucher l'autre pays. Les deux pays collaboreront étroitement, entres autres, dans la lutte contre les cartels internationaux par la mise en œuvre active de cet Accord.

C. Coopération en matière de salubrité des aliments

Étant donné l'accroissement de la mondialisation du commerce des aliments, l'existence de nouvelles technologies d'inspection et l'apparition de nouveaux risques, les deux pays ont de nombreux défis communs à relever dans le domaine de la salubrité des aliments. Les deux gouvernements coopéreront et partageront leurs expériences respectives afin de relever ces défis au moyen de l'intensification de leur dialogue et d'un plan de travail conjoint de leurs administrations compétentes.

D. Coopération douanière

Réaffirmant l'importance de la coopération douanière, notamment de son utilité dans la lutte contre la contrebande, ainsi que pour l'accroissement de la sécurité et la facilitation de la chaîne d'approvisionnement du commerce international, et prenant acte de la valeur de l'échange de renseignements et de compétences dans les opérations douanières, les administrations compétentes des deux pays ont signé un arrangement de coopération bilatérale en matière douanière le 2 juin 2005.

E. Facilitation du commerce

Réaffirmant l'importance des négociations multilatérales sur la facilitation du commerce à la suite des résultats obtenus dans ce domaine en juillet 2004 à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et reconnaissant le lien étroit entre la facilitation du commerce et les travaux visant à accélérer et à simplifier les procédures commerciales dans le but de développer le commerce mondial et d'accroître l'efficacité administrative, les deux gouvernements continueront à coopérer au sein des organes compétents de l'OMC et d'autres instances pertinentes, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), pour faire

avancer vers une conclusion satisfaisante les travaux du Groupe de négociation de l'OMC sur la facilitation du commerce.

F. Transports

Afin de favoriser les échanges personnels, commerciaux et culturels entre leurs pays, les deux gouvernements poursuivront le dialogue en cours sur le transport aérien entre leurs administrations respectives de l'aviation civile.

G. Investissement

Les deux gouvernements organiseront de concert des événements destinés à promouvoir les avantages mutuels, et à améliorer les conditions des investissements bilatéraux, de sorte que les entreprises des deux pays puissent profiter des avantages de la participation aux chaînes de production et d'approvisionnement mondiales. Les leaders des milieux d'affaires canadiens et japonais seront invités à participer à ces programmes de premier plan. On y discutera des initiatives de la Japan External Trade Organization (JETRO), ainsi que des programmes du Secteur de l'investissement, des sciences et de la technologie à Commerce international Canada, qui visent à promouvoir les investissements réciproques. Les gouvernements du Japon et du Canada discuteront également de questions d'intérêt commun touchant la politique de l'investissement dans les cadres bilatéral, régional et multilatéral.

Dans ce contexte, les deux gouvernements se réjouissent de l'évolution récente de la coopération bilatérale en matière de promotion de l'investissement, qui s'est concrétisée par le Protocole d'entente conclu entre la JETRO et Commerce international Canada dans le but d'élargir la collaboration globale entre ces deux organismes. Les deux gouvernements estiment qu'une telle entente facilitera la promotion des investissements bilatéraux en assurant la mise en œuvre efficace et sans heurts des activités de promotion de l'investissement entre les deux pays. Commerce international Canada a lancé en mars 2005 au Japon une série de séminaires sur la promotion de l'investissement et il prévoit de continuer à offrir de tels séminaires en 2005 et 2006 à Tokyo et dans d'autres villes, du Japon comme du Canada, avec la collaboration de la JETRO. Les deux gouvernements saluent le coparrainage par ces deux organismes du colloque sur l'investissement intitulé « Le Japon : votre tremplin vers l'Asie », qui s'est tenu le 27 mai 2005 à Toronto, et ils se réjouissent de la poursuite des efforts de développement des activités de promotion de l'investissement dans le cadre de ce protocole d'entente.

H. Sciences et technologies

Les deux gouvernements souhaitent élargir la portée et le rôle de la coopération actuelle dans le cadre de l'Accord Japon-Canada sur la coopération scientifique et technologique dans le but i) de faciliter et d'accroître les échanges des secteurs public et privé; ii) de favoriser la collaboration dans les principaux domaines d'innovation scientifique et technologique tels que les sciences de la vie, les technologies de l'information et des communications, les sciences de la terre, l'environnement, l'exploration spatiale, l'énergie renouvelable et les nouveaux matériaux; iii) d'élaborer des programmes et des activités visant à ménager une plus grande place aux femmes dans les domaines des sciences, du génie et de la technologie; et iv) de nouer des liens plus étroits entre les institutions liées aux technologies de pointe et les secteurs privés des deux pays en vue de la commercialisation des nouvelles technologies.

I. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Les deux gouvernements intensifieront leurs efforts en vue de promouvoir l'échange de renseignements sur leurs stratégies respectives en matière de TIC afin de constituer une société où les réseaux seront omniprésents, et ils partageront leurs connaissances sur le développement des nouveaux marchés, et l'ouverture des nouveaux débouchés, rendus possibles par ces technologies de plus en plus ubiquistes. Les consultations nippo-canadiennes sur la politique des télécommunications continueront à permettre l'échange de vues sur les questions de politique des télécommunications et les technologies naissantes, dans la perspective du partage des connaissances sur les pratiques exemplaires et de l'intensification de la collaboration. La treizième réunion de cette série a eu lieu les 3 et 4 octobre 2005 à Tokyo; on y a discuté de questions telles que la promotion des technologies à large bande, la migration des réseaux vers le Protocole Internet et la coopération dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information. Les deux gouvernements travailleront également de concert à la promotion de leurs objectifs communs sur les questions de TIC dans les instances multilatérales telles que l'Union internationale des télécommunications, l'OMC, l'APEC et l'OCDE.

J. Commerce électronique

Constatant le caractère informel de la collaboration actuelle entre le Japon et le Canada dans ce secteur, les deux gouvernements élaboreront une stratégie visant à mieux intégrer et à intensifier ces échanges au niveau du secteur privé, dans le but de favoriser une communication plus efficiente et de mettre en œuvre les solutions de commerce électronique mutuellement convenues par l'exercice d'activités dans diverses instances telles que l'OMC, l'OCDE et l'APEC. Les deux gouvernements chercheront des moyens de renforcer la coopération dans le domaine du commerce électronique, afin de promouvoir, de préserver et de garantir un environnement prévisible pour le commerce électronique, propre à encourager les opérations commerciales transfrontières.

K. Gouvernement électronique

Le Japon et le Canada échangent déjà de l'information sur leurs approches et leurs progrès respectifs en matière de gouvernement électronique et ils sont résolus à poursuivre ce très utile dialogue. À cette fin, ils continueront à collaborer dans diverses instances, telles que l'OCDE et l'APEC, à la promotion de leurs initiatives en matière de gouvernement électronique dans le but d'assurer au public un meilleur accès à l'information gouvernementale sur Internet, de manière à faciliter les activités commerciales et autres.

L. Énergie et ressources naturelles

Les deux gouvernements continueront à mettre en commun, dans les cadres existants - y compris les instances multilatérales pertinentes - leurs compétences stratégiques et techniques en matière d'aménagement et d'utilisation durables des ressources naturelles et énergétiques. De plus, les deux gouvernements se consulteront, selon les besoins, touchant les moyens de renforcer la coopération technique dans les domaines d'intérêt commun, moyens tels que les travaux en cours en vue d'établir un partenariat pour la recherche sur la production à terre d'hydrates de gaz naturel.

M. Changement climatique

Sur la lancée de la fructueuse coopération bilatérale en cours dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, le Japon et le Canada mèneront des consultations spéciales sur la politique relative au changement climatique, auxquelles participeront des fonctionnaires des services, ministères et organismes clés des deux pays. Ces consultations ont pour but de favoriser une collaboration plus intensive au moyen de réunions informelles sur les principaux domaines d'action publique à l'examen pour la période postérieure à 2012 et sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Dans ce contexte, le gouvernement du Japon se réjouit que le Canada soit l'hôte de la XI^e session de la Conférence des parties à la Convention sur le changement climatique et de la première réunion des parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005.

N. Convention fiscale

Reconnaissant que quelques aspects importants de la convention fiscale Japon-Canada en vigueur suscitent des préoccupations chez les deux parties, le Japon et le Canada examineront ensemble cette convention et échangeront des vues sur les questions soulevées par l'un et l'autre.

O. Promotion du tourisme

Les deux gouvernements coopéreront en vue d'accroître le tourisme dans les deux sens entre le Japon et le Canada. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada reconnaît pleinement l'importance pour le gouvernement du Japon de la campagne « Visitez le Japon » (*Visit Japan Campaign*). Le gouvernement du Canada reconnaît également que le Canada est considéré comme un « marché important » dans le cadre de cette campagne et que diverses études de marché seront effectuées. Les deux gouvernements ont exprimé leur intention de déployer tous les efforts possibles en vue d'accroître le flux de touristes entre les deux pays pour le faire passer à un million d'ici à 2010 : soit 800 000 touristes japonais à destination du Canada et 200 000 touristes canadiens à destination du Japon. À cette fin, les deux gouvernements réitèrent en outre l'expression de leur appui soutenu à la Conférence Japon-Canada sur le tourisme.

Cadre économique Japon-Canada

Annexe II Cadre de référence de l'étude conjointe

1. En janvier 2005, les Premiers ministres du Japon et du Canada ont décidé que les deux pays effectueraient une étude conjointe dans les buts suivants :
 - (a) examiner les avantages et les coûts du développement de la promotion du commerce et de l'investissement, ainsi que d'autres questions relatives à la coopération entre les deux pays;
 - (b) définir et décrire l'état actuel des relations économiques bilatérales, y compris l'identification des domaines dans lesquels ces relations pourraient être développées;
 - (c) examiner la possibilité de mettre en œuvre diverses initiatives de coopération bilatérale en matière de commerce et d'investissement afin de revitaliser lesdites relations;
 - (d) accorder une considération appropriée aux intérêts du secteur privé.

2. La structure de cette étude conjointe sera la suivante :
 - (a) Introduction traitant de l'objectif d'ensemble de l'étude : examen des avantages et des coûts du développement de la promotion des échanges et des investissements bilatéraux, ainsi que d'autres questions relatives à la coopération entre les deux pays;
 - (b) Examen des relations économiques nippo-canadiennes dans le contexte des initiatives bilatérales, régionales et multilatérales;
 - (c) Rapport sur l'évolution passée et présente des relations économiques bilatérales;
 - (d) Récapitulation des domaines dans lesquels les deux pays collaborent actuellement, où seront notamment pris en compte :
 - (i) les structures existantes, notamment le Comité économique mixte, le Cadre Japon-Canada de coopération économique de 1976, l'Accord Japon-Canada de 1986 sur la coopération scientifique et technologique et l'Arrangement de coopération en matière de réglementation de 1999;
 - (ii) les initiatives du secteur privé;
 - (iii) les domaines de coopération prioritaires prévus dans le Cadre économique Japon-Canada de 2005;
 - (e) Examen des mesures existantes ayant pour effet d'entraver le plein développement du commerce et de l'investissement;
 - (f) Examen des avantages et des coûts du développement de la promotion des échanges et des investissements bilatéraux, ainsi que d'autres questions relatives à la coopération entre les deux pays, notamment des incidences d'une libéralisation plus poussée du commerce et de l'investissement et des instruments correspondants d'action publique;
 - (g) Sommaire des conclusions.